

 \Box Fiche d'inscription + photo

Fiche d'inscription

Adobus - 2024 / 2025

Documents à fournir :

☐ Attestation d'assurance

☐ Fiche sanitaire		☐ Attestation du qu	otient familial si < 700 €
☐ Photocopie du	carnet de santé	☐ Règlement intérie	eur signé
	L'enf	ant	
Nom et prénom : École fréquentée :	Date de naissance :		
Assurance responsabilité civ Nom de la compagnie :	ile : N° d	le contrat :	
	Les tuteur	s légaux	
	Parent 1		Parent 2
Nom et prénom			
Adresse			
N° de téléphone			
Mail			
Profession			
Organisme d'affiliation	☐ Sécurité sociale ☐ MSA ☐ Autre :	☐ Sécurité soci ☐ MSA ☐ Autre :	
	de Communes à consulter mon dossier fa		
		Signature:	
5 = C	Les tarifs hebdomadaires		

 QF > 700 €
 QF < 700 €</th>

 Adobus
 5 €
 4 €

Joindre à ce dossier le règlement annuel valable pour l'année scolaire 2024/ 2025, en chèque à l'ordre du « Régie ALSH Holnon Francilly » ou en espèces.

	Les navelles	quotidiennes		
L'enfant utilisera-t-il la navette m	ninibus?: 🗆 Oui 🗆	Non		
Si oui, depuis quelle commune :		•••••		
	l ec aut	orications		
		orisations		
Je soussigné(e)autorise (<i>cocher les cases</i>) :	······································	, tuteur legal de l'enfant	•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••	••••••
• Le directeur et tous les membres		ographier et filmer mon enfant dan	ns le □ Oui	□ Non
cadre des activités organisées par l	adobus:			
Le directeur à publier les photos,:	vidéos sur la page facebook de l'A	Adobus	□ Oui	□ Non
• Mon enfant à participer aux diff	férentes sorties et activités organisé	ées à l'extérieur :	□ Oui	□ Non
• Le directeur à laisser mon enfant repartir seul à la fin de la journée :				□ Non
Merci de bien vouloir renseigner les	s personnes autorisées à prendre l'é	enfant en charge à la fin de la jour	née (autre que les tuteur	s légaux)
Nom	Prénom	Lien de parenté	Téléphone	
• Je déclare avoir pris connaissance	e du règlement intérieur de l'Adol	ous. Je m'engage à le respecter et à	à le faire respecter à mon	ı enfant.
 Conformément au Règlement Gérecueillies font l'objet d'un traitement la facturation de ce service. Les de de notre collectivité. Elles pourront Vous bénéficiez d'un droit d'accès nos services. Vous pouvez également Je déclare exact toutes les informations. 	ent informatique destiné à la gesti onnées vous concernant sont inform t être communiquées ponctuelleme et de rectification aux information ent, pour des motifs légitimes, vous	on du service Enfance-Jeunesse de natisées et traitées de façon confide ent aux tiers autorisés par la Loi. Is qui vous concernent, que vous pas opposer au traitement des données	la Communauté de Con entielle par les personnes pouvez exercer en vous a	nmunes à habilitées
Fait le:// 20	24	Signature:		

À:.....



Fiche sanitaire de liaison

Adobus - 2024 / 2025

Photo de l'enfant



DOCUMENT CONFIDENTIEL

Joindre obligatoirement les photocopies du carnet de vaccination

L'accès à cette fiche est limité à l'équipe de direction

 \Box F

Date de naissance : | Sexe : | M

N° de sécurité sociale de l'enfant :

Cette fiche permet de recueillir les informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs.)				
	Vaccinations -	- Se référer au carr	net de santé ou de vaccination de l'enf	ant 💸
Vaccinations obligatoires	Oui	Non	Vaccins recommandés	Dates
Diphtérie			Coqueluche	
Tétanos			Haemophilus	
Poliomyélite			Rougeole - Oreillons - Rubéole	
			Hépatite B	
			Pneumocoque	
			BCG	
			Autres (préciser)	
Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre indication.				

Renseignements concernant l'enfant

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondant (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées

□ Non

(Informations nécessaires en cas d'urgence)

Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

L'enfant suit-il un traitement médical : ☐ Oui

au nom de l'enfant avec la notice)

Allergies: Alimentaires - 🗆 Oui	□ Non	
Médicamenteuses -	Oui 🗆 Non	
Autres (animaux, plante	s, pollen) - \square Oui \square Non	
Précisez :		
	cisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et	la conduite à tenir.
Le mineur présente-t-il un problème d	e sante : 🗆 Oui 🗀 Non	
Si oui, précisez :		
	Recommandations utiles des tuteurs léga	aux
	ail dantaine an anditif armontone de llanfant di	:::
	eil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, di	
	Tuteurs du mineur	
	Parent 1	Parent 2
Nom et prénom		
Adresse		
Auresse		
N° de téléphone		
Téléphone bureau		
Nom du módocin traitant	• Télépho	
Nom du medecin traitair	• relepin	THE
	Autorisation	
Je soussigné(e)		responsable légal du mineur,
	tés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si n	
J'autorise le responsable de l'accueil d mineur.	e loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures re	ndues nécessaires selon l'état de santé de ce
Fait le :// 2024	I Signa	ture :
A :		



Règlement intérieur de l'Adobus

Article 1 : L'organisateur :

L'Adobus, est organisés par la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, représentée par Monsieur Marcel LECLERE, son Président.

Article 2 : Déclarations et responsabilité civile :

L'Adobus fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de la Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).

D'autre part, conformément aux exigences relatives à l'ouverture d'un accueil de loisirs, un contrat d'assurances en responsabilité civile est souscrit par la Communauté de Communes. Il couvre les risques des animateurs, des enfants et du matériel en lien direct avec les accueils de Loisirs sans hébergement en matière de responsabilité civile.

Article 3 : Période de fonctionnement :

L'Adobus de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois fonctionne durant la période scolaire de la manière suivante :

- Hors Vacances Scolaire : le Mercredi de 10h à 12h et de 14h à 17h, le Vendredi de 17h à 19h et le Samedi de 14h à 17h.
- Pendant les Vacances Scolaire : du lundi au Vendredi de 14h à 17h.

Article 4 : Modalités d'inscription et d'admission des enfants :

Les permanences d'inscription sont organisées dans l'Adobus. Chaque responsable légal peut durant cette permanence se procurer et remplir un dossier d'inscription. (Pour les familles qui comptent plusieurs enfants, un dossier d'inscription par enfant est obligatoire)

L'inscription de l'enfant devient effective uniquement à la réception des documents suivants :

- L'attestation d'assurance de garantie individuelle extrascolaire.
- La photocopie des pages de vaccinations obligatoires du carnet de santé.
- La fiche sanitaire de liaison remplie et signée.
- Les autorisations parentales remplies et signées.
- Le règlement.

Pour pouvoir participer à toute sortie les jeunes doivent fréquenter régulièrement (1 fois par mois minimum) l'ADOBUS. Lors d'activités exceptionnelles (séjour...), une participation financière pourra être demandée aux familles.

Article 5 : tarification et modalités de paiement :

Le règlement est en fonction du Quotient Familial à payer une seule fois pour l'année scolaire September 2024 à Juin 2025.

Le règlement :

Le règlement s'effectue en totalité dès la première presence du jeune à l'Adobus, uniquement en espèces ou en chèques à l'ordre de « régie ALSH Holnon Francilly »..

Article 6 : Responsabilités de l'équipe pédagogique :

Les enfants restent sous la responsabilité des animateurs uniquement durant les heures d'ouverture de l'Adobus.

Les responsables légaux sont tenus d'être présents à l'heure de sortie des enfants (sauf autorisation).

Pour les enfants qui utilisent le transport en minibus, l'accompagnement est assuré par le personnel d'encadrement et ce <u>uniquement</u> jusqu'à la descente du minibus.

Les enfants ne peuvent être confiés qu'au responsable légal ou à une tierce personne seulement si celle-ci est autorisée, par écrit, par le responsable légal de l'enfant.

En cas de départ anticipé de l'Adobus, l'enfant ne peut en aucun cas repartir seul (sauf autorisation).

Seule les jeunes qui possèdes l'autorisation de repartir seule, peuvent quitter l'Adobus après une durée minimum de 1h de présence.

Article 7 : Hygiène, santé et gestion des traitements médicaux :

Pour pouvoir être accepté sur l'Adobus, le jeune doit être à jour de ses vaccinations obligatoires, de ne pas avoir de contre-indications à la vie en collectivité et d'avoir, venant du responsable légal, l'autorisation de prendre toutes les mesures nécessaires concernant la santé de l'enfant.

Un enfant qui présente des signes de contagion ne peut être accepté durant la durée de son traitement.

Si au cours de la journée, un enfant montre des signes de fébrilité, le responsable légal en est rapidement informé. Il est souhaitable que l'enfant puisse quitter l'Adobus. En cas d'impossibilité, le directeur prend toutes mesures qu'il juge nécessaires ; les frais engagés sont à la charge de la famille.

En cas de blessures légères, l'animateur est tenu d'apporter immédiatement les soins utiles. Pour les cas plus graves, le directeur décide de la conduite à tenir et de faire appel aux services de secours ou non. Il prévient ensuite le responsable légal.

Si un enfant doit suivre un traitement médical (asthme, diabète...) le responsable légal est tenu de l'indiquer sur la fiche sanitaire de liaison et de fournir l'ordonnance délivrée par le médecin traitant avec le traitement médical à administrer (le traitement doit être contenu dans son emballage d'origine et marqué au nom de l'enfant).

La pédiculose reste un fléau dans les lieux d'accueil collectif et expose généralement l'individu dans une situation de mal-être. C'est pourquoi il est vivement recommandé de vérifier régulièrement la tête des enfants et de prévenir l'infection (shampooing préventif, cheveux attachés, casquette personnelle...).

<u>Article 8 : Comportement dangereux et violent :</u>

La vie en collectivité implique le respect de règles et de devoirs. Tout enfant, qui par son comportement, ses paroles ou ses gestes, se met en danger ou expose le reste du groupe à un danger fera l'objet de sanctions prises lors d'un entretien entre le directeur et le responsable légal.

Article 9 : Les objets et vêtements personnels :

L'Adobus décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet personnel. Afin de limiter les pertes ou vols. Le port de bijoux et la possession d'objets de valeur sont fortement déconseillés. Tout objet dangereux est strictement interdit.

Article 10 : Communication et droit à l'image :

Lors de l'inscription, le responsable légal a le choix d'autoriser ou non l'équipe d'animation à effectuer des photographies de l'enfant uniquement dans le cadre des activités de loisirs. Ces prises de vues peuvent être utilisées à des fins promotionnelles et commerciales par la communauté de communes.

Ce présent règlement s'applique dès le premier jour d'ouverture de l'accueil de loisirs et ce pour toute sa durée de fonctionnement.

Article 11: Fonctionnement:

Il est proposé un accueil libre. Cela permet aux jeunes d'aller et venir librement. La seule contrainte est de prévenir les animateurs de leur départ et de rester au minimum 1 heure.

Les jeunes doivent remplir le registre de présence et le signer. L'heure d'arrivée et de départ y sera indiquée par l'animateur.

L'Adobus est un accueil de loisirs itinérant, il se déplace sur différentes communes du territoire.

Les activités proposées par l'équipe d'animation doivent permettre de répondre d'une part, aux objectifs éducatifs fixés et, d'autre part, tenir compte des réalités matérielles, humaines, financières et être adaptées aux envies et rythme du jeune.

Le projet pédagogique permettra à l'équipe de tendre vers un lieu où les jeunes se réunissent, en alternant activités proposées pour ceux qui ont besoin de repères, d'activités à la carte (parmi un choix proposé) et d'activités libres où l'adolescent entrera réellement dans une démarche porteuse de projet.

Toutes les activités doivent donc être accessibles et adaptées à tous, amener une notion de partage, un esprit de groupe et de mixité. On reste dans une pratique de loisirs et d'initiatives. Les jeunes sont associés à la réalisation de ces programmes. Les animateurs organisent des moments de discussion avec les jeunes pour qu'ils puissent donner leur avis.

Il y a donc des temps d'activités qui sont négociables et d'autres, pour des raisons techniques, de sécurité ou d'encadrement qui ne le sont pas. L'activité doit être pensée comme un moment qui va permettre au jeune de s'épanouir d'une manière ou d'une autre. Les jeunes doivent donc participer de manière volontaire et non contrainte. Il s'agit pour l'équipe d'animation de trouver un moyen d'accompagner les jeunes dans la réalisation de l'activité, de les aider à faire, de trouver les mots pour les encourager à participer, mais sans jamais les forcer.

Les différentes activités proposées aux jeunes leur permettront d'être acteurs et ainsi de ne pas être exclus, d'utiliser leurs compétences pour mettre en valeur, dans un 1er temps, vis-à-vis d'eux même, puis dans un 2ème temps, vis-à-vis des autres.

Exemples d'activités : jeux de société / activités sportives / activités artistiques : manuelle, vidéo, danse, chants, photo.... / activités multimédia : internet, PS5, karaoké / temps de parole et d'échange sur divers thèmes (environnement, conduite adductive...), libre accès à de la documentation qui touche à ces sujets.

De nombreux projets à long terme seront proposés par les animateurs ou même directement par les jeunes.

Nous souhaitons encourager et accompagner les jeunes autour de valeurs fortes à partager et qui font socle commun pour vivre ensemble : la citoyenneté, le respect, la lutte contre les discriminations.

Le but de nos interventions est de mettre en place des actions qui encouragent le développement de l'autonomie, la responsabilité, l'estime de soi et le respect du jeune envers lui-même puis autour de lui.

Article 12 : Les Interdits :

Dans l'Adobus et sur les lieux d'activités, il est strictement interdit de :

- Fumer,
- Boire de l'alcool,
- Consommer toutes substances illicites,
- Se livrer à des jeux dangereux,
- Ramener tout objet susceptible d'occasionner des blessures

Par ailleurs, il est strictement interdit de s'installer au poste de conduite du bus.

Article 13 : Les Responsabilités :

L'Adobus permet au jeune d'entrer et de sortir librement pendant les horaires d'ouverture.

La Communauté de Communes du Vermandois n'est donc pas responsable du mineur lorsque celui-ci quitte l'Adobus et qu'il a indiqué son heure de sortie.

La Communauté de Communes ne peut être responsable de la perte d'argent ou objet de valeur (portable, appareil numérique, jeux vidéo...)

En cas d'agressions ou de dégradations, c'est la responsabilité civile du ou des jeunes concernés qui sera engagée. Il est donc important de souscrire un contrat d'assurance individuelle.

<u>Signature précédée de la mention « lu et approuve »</u> :	
A, le	
Signature du Parent ou du Responsable Légal	Signature du Jeune

Communauté de Communes du Vermandois



